COMMUNE de RAMMERSMATT Compte - Rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2006

Sur convocation légale du 13 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 mars à 20h30 sous la présidence de M. GRUNEWALD René.

Étaient présents : Messieurs Bernard BERNARDINI, Maurice JENN, Denis KIPFER,

Frédéric TSCHANN, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne

DETRAIT, Sylvie GRIESBACH, Lucienne KUENTZ et Patricia PABST.

Ordre du Jour

- 1) P. V. du 28 février 2006,
- 2) Régie photocopie,
- 3) Constitution commission urbanisme,
- 4) Indemnité Conseil,
- 5) Compte Administratif 2005,
- 6) Affectation Excédent de Fonctionnement,
- 7) Compte de Gestion,
- 8) Subventions,
- 9) Budget Primitif 2006,
- 10) Taux d'imposition 2006,
- 11) Divers.

1) ADOPTION DU PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2006

Monsieur Bernard BERNARDINI et Madame Sylvie GRIESBACH étaient bien absents et avaient donné procuration réciproquement à Mesdames Patricia PABST et Alice BERNHARDT.

Après cette correction, le procès-verbal de la séance du 28 février dont un extrait été transmis à chaque membre, est approuvé et signé à 8 (huit) voix pour, et 2 (deux) abstentions.

2) RÉGIE PHOTOCOPIE

Le Maire, explique:

- que l'approbation du P. L. U. va entraîner la demande de photocopies du dossier P. L. U.
- que la commune a l'opportunité de vendre l'ouvrage « RAMMERSMATT village entre Thur et Doller » aux touristes de passage.

Le maire pense qu'il serait pertinent et judicieux de créer une régie de recettes de « fourniture de photocopies aux particuliers » et la vente de l'ouvrage « RAMMERSMATT village entre Thur et Doller »;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une régie de recette de « fourniture de photocopies et vente d'ouvrages aux particuliers »,
- De fixer le prix de la photocopie à 0.10 €,
- De fixer le prix de l'ouvrage à 5 €.
- De nommer Mle Catherine CORDEIL régisseur et M. Frédéric TSCHANN suppléant.

3) CONSTITUTION COMMISSION URBANISME

Le Maire rappelle que le P. L. U. a été approuvé lors de la séance du 08 février dernier, qu'en conséquence il revient au Conseil Municipal d'instruire les demandes de permis de construite et d'étudier toutes les demandes relatives à l'urbanisme. Le Conseil Municipal décide de se réunir en commissions réunies tous les premiers lundis (ou mardi si jour férié) du mois à 19h à la mairie pour examiner les différentes demandes.

Le Conseil Municipal continuera à soumettre ces demandes à l'avis technique de la D. D. E.

4) INDEMNITÉ CONSEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Trésoriers des communes et établissements publics locaux d'une indemnité annuelle de conseil.

Cette indemnité est calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années selon le tarif indiqué ci-après :

- 3.00 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2.00 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1.50 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1.00 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0.75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 8 (huit) voix pour, 1 (une) voix contre, 1 (une) abstention d'attribuer pour 2005 l'indemnité de conseil sur la base du tarif susvisé à Monsieur Jean-Luc LÉNI.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. KIPFER Denis, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par M. GRUNEWALD René, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation et approuve le compte administratif de l'exercice 2005, lequel peut se résumer ainsi en Euros :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RÉALISATION			
Recettes	147 383,45	135 266,54	282 649,99
Dépenses	19 619,16	89 205,59	108 824,75
résultat de l'exercice	127 764,29	46 060,95	173 825,24
RÉSUTAT REPORTÉ (N-1)			
Excédent Déficit	,	41322.30	81 933,98
résultat de clôture 2005		87 383.25	255 759,22
RESTE À RÉALISER			
Recettes			
Dépenses	231 253,00		231 253,00
résultat définitif	-62 876,73	87 383.25	24 506,22

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) AFFECTATION EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux instructions comptables M 14, le Conseil Municipal,

après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Administratif,

après avoir constaté les résultats de la section de fonctionnement et avoir délibéré sur l'affectation de ceux-ci, décide à l'unanimité :

d'affecter 87 383.25 Euros au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

7) COMPTE DE GESTION 2005

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) SUBVENTIONS 2006

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes au compte 6574 du Budget primitif de 2006 :

Amicale clique Sapeurs Pompiers (Leimbach)	75,00€
Amicale Sapeurs Pompiers	450,00€
A. S. L.	400,00€
Banque alimentaire	30,00€
Chorale Sainte Cécile	200,00€
Coups de Pattes	50,00€
Delta Revie	30,00€
Donneur de Sang	60,00€
École chiens d'aveugles	80,00€
Football club Roderen	75,00€
I. E. M. Acacias	50,00€
Ligue contre le cancer	45,00€
ONAC	15,00€

Relais Culturel	100,00€
Société amis bibliothèque du Haut - Rhin	30,00€
Union aveugles de guerre	15,00€
Union Départementale des Pompiers	125,00€
Divers	140,00€

1 970,00€

9) BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Budget primitif pour 2006 La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 226476.25 euros. La section d'investissement est équilibrée à la somme de 572 461.27 Euros avec un déficit en restes à réaliser de 231 253 Euros et un excédent du même montant dans les votes 2006

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de 2006 ainsi présenté.

10) TAUX D'IMPOSITION 2006

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2006 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « État de notification des taux d'imposition » à savoir :

T. H.	4.11	%
F.B.	6.19	%
F.N.B.	73.93	%
T. P.	9.32	%

11) DIVERS

HAUT-RHIN PROPRE : le conseil Municipal décide de participer à l'opération.

ENQUETE PUBLIQUE extension et mise aux normes de la station d'épuration de Cernay : le Maire explique qu'une enquête publique est ouverte du 06 mars au 05 avril 2006 ; que le dossier est consultable à la mairie et que le Conseil Municipal devra se prononcer sur la demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête soit le jeudi 20 avril 2006.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissances des différents documents et après débat, n'émet aucune observation.

ÉCOLE: le Maire annonce au Conseil Municipal que les parents d'élèves ont organisé une réunion le 03 mars dernier pour exposer leur désir de créer un péri-scolaire le soir et une restauration pour les élèves. Au vu de leurs explications et étude financière, le Conseil Municipal n'est pas complètement contre. Mais il reste des questions en suspend : que fait —on des élèves après le repas en attentant la reprise des cours ? Où et comment accueillir le périscolaire ?

PHOTOS: Le Conseil Municipal décide d'inviter Monsieur Norbert HECHT au prochain Conseil Municipal.

TRANSPORT SCOLAIRE: Suite aux intempéries début mars, aux problèmes de déneigement de la RD et aux problèmes de transport scolaire, le Maire a demandé à M. le Conseiller Général de provoquer une réunion de mise au point entre les différents services concernés. Un retard du car est signalé.

Fin de la séance à 00 heure.